

ATELIER CARRAZ

Décoration sur pièces industrielles

Sérigraphie · Tampographie · Marquage à chaud · Gravure laser

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations 2026

115 rue de Geilles — 01100 Oyonnax

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. CHAMP D'APPLICATION	3
II. OFFRE ET COMMANDE	3
III. SPÉCIFICATIONS	4
IV. PRODUITS CONFIEÉS PAR LE CLIENT	4
V. LIVRAISON	5
VI. RÉCEPTION	6
VII. PRIX	6
VIII. CONDITIONS DE PAIEMENT	7
IX. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ	7
X. FORCE MAJEURE	8
XI. IMPRÉVISION	8
XII. CONFIDENTIALITÉ	8
XIII. RÉSILIATION	9
XIV. DONNÉES PERSONNELLES	9
XV. DROIT APPLICABLE — JURIDICTION	9

I. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Atelier CARRAZ (ci-après désignée « le Fournisseur ») fournit aux Clients professionnels (ci-après « le Client ») qui lui en font la demande, des prestations de sérigraphie, tampographie, marquage à chaud et gravure laser à réaliser sur les produits desdits Clients (ci-après « les fournitures »).

Elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties et sont la base juridique des contrats de prestations pour toutes dispositions qui n'ont pas fait l'objet de conventions particulières écrites.

Elles prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable du Fournisseur.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière du Client aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par le Fournisseur à son Client.

Le fait que le Fournisseur ne se prévale pas, à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une de ces dites clauses.

II. OFFRE ET COMMANDE

Les offres établies à partir d'un cahier des charges ou de dessins techniques fourni(s) par le Client ont une durée limitée dans le temps. Tout changement ultérieur dans les paramètres de la consultation entraînera automatiquement une nouvelle offre annulant et remplaçant la précédente.

Toute commande ne devient définitive que lorsqu'elle a été confirmée par écrit, sous forme « d'Accusé de Réception », par le Fournisseur.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un Client ne pourra être prise en compte, que si la demande est faite par écrit, et est parvenue au Fournisseur au plus tard 8 jours après réception de la commande initiale.

En cas de modification de la commande par le Client, le Fournisseur sera délié des délais convenus pour son exécution.

L'annulation d'une commande n'est admise qu'après accord écrit du Fournisseur, stipulant éventuellement, l'existence d'encours, de matières spécifiques ou de frais engagés pour lesquels le Fournisseur réclamera le paiement.

Refus de commande

Dans le cas où un Client passe une commande auprès du Fournisseur, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le Fournisseur pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la fourniture concernée, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Le Fournisseur se réserve le droit de subordonner l'exécution de la commande au versement préalable d'un acompte ou de la totalité du prix, notamment dans les cas suivants :

- le Client passe commande pour la première fois auprès du Fournisseur ;
- la commande nécessite la réalisation, l'adaptation ou l'acquisition d'un outillage spécifique (outillage de sérigraphie, tampographie, marquage à chaud ou gravure laser) engageant un investissement significatif pour le Fournisseur ;
- le montant de la commande, sa nature ou les délais de fabrication le justifient.

Le montant et les modalités de cet acompte ou de ce paiement anticipé seront précisés sur le devis ou la confirmation de commande adressée au Client. À défaut de précision contraire, l'acompte demandé sera de **30 à 50 %** du montant total HT de la commande.

La commande ne sera considérée comme définitivement enregistrée, et sa production engagée, qu'à réception effective de l'acompte ou du paiement anticipé par le Fournisseur. Tout retard dans le versement de cet acompte aura pour conséquence un report équivalent du délai de livraison initialement annoncé.

Dans le cas où un outillage spécifique est réalisé ou acquis en vue de l'exécution de la commande, celui-ci demeure la propriété du Fournisseur, sauf stipulation contraire prévue par écrit, même lorsque son coût a été refacturé en tout ou partie au Client.

Les outillages utilisés pour la réalisation des prestations (notamment clichés, écrans de sérigraphie et poinçons) sont soumis à une usure naturelle liée à leur utilisation. Leur renouvellement, rendu nécessaire par cette usure normale dans le cadre de la poursuite de la relation commerciale, est pris en charge par le Fournisseur et n'est pas refacturé au Client, sauf dans les cas suivants :

- modification du fichier, des spécifications techniques ou du support à décorer initialement validés ;
- usure prématurée des outillages résultant de défauts présentés par les pièces fournies par le Client (notamment bavures, points d'injection mal positionnés, ou toute autre non-conformité de la pièce impactant anormalement la durée de vie de l'outillage), auquel cas le renouvellement sera facturé au Client.

III. SPÉCIFICATIONS

Le Client doit transmettre toutes les spécifications utiles à l'exécution des prestations, notamment les plans, fiches et dessins techniques, cahier des charges, tolérances, normes et exigences réglementaires. En cas d'échantillon ou de prototype validé, celui-ci fixe le standard de référence, sous réserve des tolérances admises au contrat.

IV. PRODUITS CONFIÉS PAR LE CLIENT

Le Client garantit être propriétaire des produits confiés ou disposer de tous les droits nécessaires pour demander la réalisation des prestations.

Les produits confiés par le Client nécessaires à l'exécution de la commande, doivent être livrés, à ses frais et risque, conformes aux spécifications convenues.

Le Client est seul responsable :

- de la conformité réglementaire des produits remis ;
- de leur qualité ;
- de leur aptitude à subir les prestations demandées ;

- des informations techniques transmises au Fournisseur.

Le Fournisseur pourra refuser tout produit manifestement impropre à subir les prestations commandées.

A la réception, le Fournisseur procède uniquement à un contrôle apparent portant sur le nombre de produits et leur état extérieur, sauf accord contraire. Il n'est pas tenu de procéder à un contrôle qualitatif ou analytique des produits remis.

Toute non-conformité non décelable lors de cette réception demeure de la responsabilité du Client.

Le Client reconnaît que certaines prestations peuvent entraîner des pertes de produits, rebuts ou consommations de matière.

Pour les prestations concernées, un taux de pertes défini dans l'offre de prix. Ce taux de perte peut varier selon la prestation réalisée et le cahier des charges du client.

V. LIVRAISON

5.1 Modalités

La livraison est réputée effectuée, par la délivrance des fournitures ou leur mise à disposition au Client ou de son transporteur dans les entrepôts du Fournisseur. Le cas échéant, le lieu de livraison effectif est indiqué par le Client dans la commande.

5.2 Délai

Les délais de livraison sont donnés à titre informatif et indicatif, sans engagement. Le Fournisseur s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué à l'acceptation de la commande. Un délai de livraison peut se prolonger sans accord préalable par suite de cas de force majeure (ci-après définie).

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le Client et enregistrée par le Fournisseur.

5.3 Résiliation

En cas de retard supérieur à 30 jours, et si ce retard n'est imputable ni à un cas de force majeure ni à une faute du Client, la résiliation du contrat pourra être demandée par le Client.

5.4 Transfert des risques

Sauf convention contraire, les risques de perte et de détérioration des fournitures sont transférés au Client au moment de leur mise à disposition dans les locaux du Fournisseur.

5.5 Transport

Il appartient au Client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Toute fourniture n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au Fournisseur, sera considérée acceptée par le Client.

5.6 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours, le Fournisseur se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

VI. RÉCEPTION

Le Client prendra réception des fournitures commandées au siège social du Fournisseur, dans le délai de 8 jours à compter de la réception de l'avis de mise à disposition adressé par le Fournisseur. Le Client assumera les frais et risques du transport des fournitures, dès l'expédition par le Fournisseur.

Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les fournitures livrées, ne sera acceptée par le Fournisseur que si elle est effectuée par écrit, dans le délai de 8 jours à compter de la réception des fournitures.

Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices, non-conformités ou manquants constatés. Aucun retour de fournitures ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès, écrit, du Fournisseur, obtenu notamment par courrier électronique.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client dans les conditions ci-dessus, les fournitures seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Les frais de retour ne seront à la charge du Fournisseur que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par lui ou son mandataire.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent, non-conformité ou un manquant est effectivement constaté par le Fournisseur ou son mandataire, le Client ne pourra demander au Fournisseur que le remboursement ou modification (dans la mesure du possible) des fournitures non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celui-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réception sans réserve des fournitures commandées par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues ci-dessus. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des Fournitures concernées. La responsabilité du Fournisseur ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s'il a choisi le transporteur.

VII. PRIX

Sauf dispositions contraires, les prix des fournitures sont ceux figurant dans le devis personnalisé ou ceux en vigueur au jour de la passation de la commande.

Les prix sont exprimés en Euros et HT, sans frais de livraison ni emballage.

Le Fournisseur adressera au fournisseur une facture dès la réalisation de la livraison ou de la prestation de services, conformément aux dispositions de l'article L. 441-9 du Code de Commerce.

VIII. CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 Délais de paiement

Les paiements sont réputés effectués au siège social d'Atelier CARRAZ. Sauf dispositions contraires, les paiements pour la livraison des fournitures s'effectuent sans escompte, à 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

8.2 Retard de paiement

Le non-paiement de tout ou partie d'une facture à son échéance fait courir, sans aucune formalité ni mise en demeure préalable, à compter de son échéance jusqu'au complet paiement de la somme due, des pénalités de retard fixées à trois fois le taux de l'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due.

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, outre les pénalités de retard visées ci-dessus, au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

A défaut de tout paiement du prix à son échéance, le Fournisseur pourra de plein droit résilier le contrat, 15 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par le Fournisseur.

8.3 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Fournisseur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison des fournitures commandées ou non-conformités à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Fournisseur au titre de l'achat des fournitures, d'autre part.

IX. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

Le Fournisseur garantit la conformité des fournitures au cahier des charges validé, dans la limite des tolérances convenues.

Cette garantie couvre la non-conformité des fournitures à la commande et tout vice caché provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations sur les produits du Client à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

Dans ces conditions le Fournisseur rectifiera ou fera rectifier, à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les prestations jugées défectueuses.

La responsabilité du Fournisseur ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices ou non-conformités dans un délai maximum de 12 mois à compter de la livraison des fournitures.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Fournisseur serait retenue, la garantie serait limitée au montant HT payé par le Client pour la réalisation des prestations.

X. FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le Fournisseur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du Fournisseur ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, rupture d'approvisionnement en énergie (électricité, gaz, etc.), ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs.

Dans de telles circonstances, le Fournisseur préviendra le Client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le Fournisseur et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par le Fournisseur et son Client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

XI. IMPRÉVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat ou d'une commande, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

En cas de succès de la renégociation, les parties établiront sans délai une nouvelle commande formalisant le résultat de cette renégociation pour les fournitures concernées.

En cas d'échec de la renégociation, la partie qui a engagé ladite procédure pourra résilier le contrat de plein droit moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

XII. CONFIDENTIALITÉ

Dès la négociation, les parties s'engagent réciproquement à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant l'autre partie ainsi que ses modalités de fonctionnement, auxquels elle aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la commande/du contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

XIII. RÉSILIATION

En cas de non-paiement à l'échéance des fournitures commandées par le Client, visé à l'article 8.2 des présentes CGV ou de retard de livraison supérieur à 30 jours visé à l'article 5.3 ou de force majeure visée à l'article 10, ou d'imprévision visée à l'article 11, la commande ou le contrat pourra être résilié(e) au gré de la partie concernée.

Il est expressément entendu que cette résiliation aura lieu de plein droit 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

XIV. DONNÉES PERSONNELLES

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des règles de déclaration et d'utilisation des données personnelles qui lui sont communiquées et qu'il sera éventuellement amené à traiter au titre de l'exécution des commandes et, de façon générale à se conformer à la réglementation sur la protection des données personnelles.

Le Fournisseur garantit qu'il a mis en œuvre des démarches en vue de prendre les mesures de confidentialité et de sécurité pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, et de rectification des informations qui le concernent.

Le Client dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ses droits, le Client doit adresser un courrier à Hugo Carraz, à l'adresse postale suivante : Atelier Carraz — 115 rue de Geilles — 01100 Oyonnax

XV. DROIT APPLICABLE — JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends relatifs à l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente, à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent.

Au cas où les parties n'y parviendraient pas, tous les litiges auxquels les présentes conditions générales de vente et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Bourg-En-Bresse quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.